Mission régionale d'autorité environnementale

PAYS-DE-LA-LOIRE

AVIS DÉLIBÉRÉ DE LA MISSION RÉGIONALE D'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS-DE-LA-LOIRE PROJET DE RÉALISATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ – AMÉNAGEMENT DU QUARTIER / NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE BELLE-BEILLE

COMMUNE D'ANGERS (49)

N°MRAE PDL-2019-4327

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande de réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur la commune d'Angers, déposée par la société ALTER PUBLIC pour le compte du conseil communautaire d'Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe).

La MRAe a rendu un avis en date du 13 avril 2018 sur ce dossier au stade de la création de ladite ZAC. Le présent dossier a ainsi été complété du mémoire en réponse au premier avis de la MRAe et d'ajouts directement intégrés à l'étude d'impact et clairement identifiés en couleur bleue.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance.

Conformément aux articles L. 122-1 V et VI du code de l'environnement, le présent avis de l'autorité environnementale devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la metira à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

1 Présentation du projet et de son contexte

La demande concerne la réalisation d'une ZAC dans le secteur de Belle-Beille sur la commune d'Angers, localisé à l'ouest de la ville, sur une surface de 60 ha environ.

Le quartier de Belle-Beille, avec ses 11 640 habitants, est l'un des quartiers d'habitat social prioritaires de la politique de la ville. Il a été retenu fin 2014 par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) pour bénéficier du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Afin de permetire un renouvellement cohérent à l'échelle de l'ensemble du quartier Belle-Beille, le projet urbain est défini sur un périmètre large. À l'intérieur de ce périmètre, la collectivité a décidé de metire en œuvre une ZAC sur un secteur comprenant : le vieux Belle-Beille avec des grands ensembles incluant la partie reconnue patrimoine du XXè siècle, la centralité Beaussier, le secteur Jacques Tati – Dauversière, le secteur Millot avec les équipements sportifs et scolaires et une partie de l'entrée du Grand Belle-Beille sur le secteur Farcy. C'est au niveau de cetie ZAC que seront réalisées, entre 2019 et 2030, les principales actions d'aménagement : la réalisation

d'équipements, d'espaces publics, de commerces et de services, la démolition d'environ 560 logements et 180 autres locaux, la réhabilitation - amélioration d'environ 600 logements et la reconstruction de 800 logements ainsi que la requalification d'une partie du réseau viaire. Ces opérations entraîneront une augmentation de la population du secteur de 450 habitants environ.

La requalification urbaine de ce quartier vise à modifier son image et le cadre de vie de ses habitants.

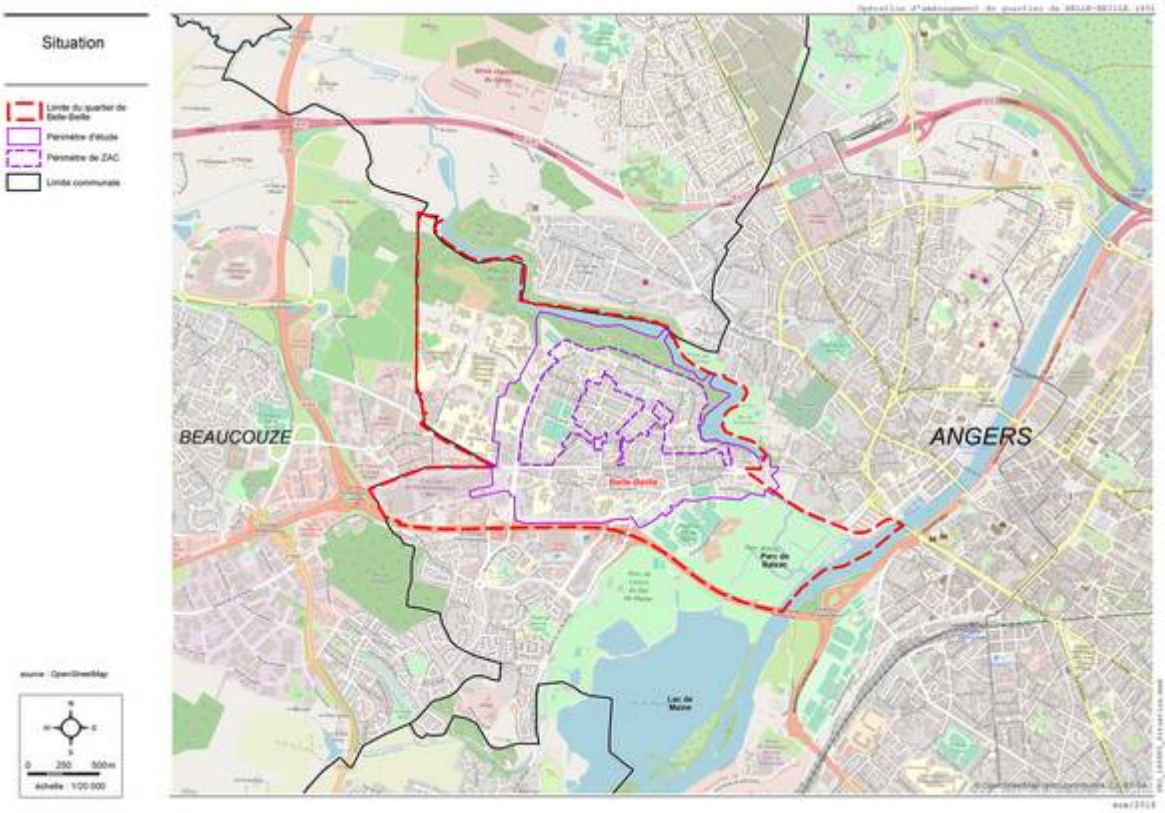

Pour cela, le projet prévoit notamment :

- d'améliorer la mixité sociale,
- de faciliter les modes de déplacement doux (vélo, marche, transport en commun avec l'arrivée en parallèle de la ligne B du tramway) et les circulations vers les sites d'intérêt du quartier (accessibilité des parcs proches mais actuellement non visibles, avec notamment des passerelles au-dessus de l'étang Saint Nicolas),
- d'augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments (nouveaux logements et requalification de certains logements conservés…),
- de valoriser au mieux les déchets de chantier,
- de développer une trame verte importante, en privilégiant des corridors pénétrant les secteurs habités.

La collectivité vise une labellisation Ecoquartier de ce projet, ce qui témoigne de la volonté du porteur de projet de s'inscrire dans une démarche de développement durable.

Ce projet est un processus qui s'étale sur plus de 10 ans et qui, selon le dossier, « *conduit à penser de manière souple sa mise en œuvre afin de permettre l'expérimentatton et l'adaptabilité* ».
Pour répondre à ce principe, l'étude d'impact – bien que substantiellement complétée depuis sa version au stade création - indique que le projet n'est pas encore précisément affiné dans toutes ses composantes, dans son déroulé opérationnel.

2 Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Les principaux enjeux du projet sont :

1. liés à la phase travaux : gestion des déchets et principalement des déchets de déconstruction (volumes extrêmement importants de déchets notamment inertes), du bruit, de la circulation automobile (articulation avec les travaux du tramway et la mise en place des déplacements doux) et préservation de la biodiversité (boisements classés, présence d'arbres remarquables, avifaune notamment dans le parc Saint-Nicolas et les insectes avec certains arbres colonisés par le Grand Capricorne) ;

2. relatifs au fonctionnement à terme du nouveau quartier (déplacements, consommation énergétique, qualité de vie des habitants notamment bruit et qualité de l'air) et à son insertion dans le tissu urbain existant (forme urbaine, qualité architecturale, patrimoniale et paysagère).

3 Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement par le projet

3.1 État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et de bonne qualité. Le maître d'ouvrage présente une description complète de l'état initial de l'environnement ainsi qu'une analyse proportionnée aux enjeux du site d'implantation du projet. Un tableau de synthèse final récapitule et hiérarchise, pour chaque thème, les enjeux identifiés.

Malgré sa situation en zone urbaine dense, le quartier de Belle-Beille, et tout particulièrement la ZAC, sont concernés par des périmètres d'inventaire ou de protection d'espaces naturels. En effet, la ZAC dispose d'une trame végétale importante composée de nombreux îlots végétalisés, de parcs et d'alignements d'arbres. En particulier, elle recoupe en partie un espace naturel sensible, le parc Saint-Nicolas, considéré comme un axe de déplacement de la faune.
Cetie trame verte est d'autant plus importante que la ZAC est localisée :

- à 700 m de 2 sites Natura 2000 (ZSC[1] « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumetie » et ZPS[2] « Basses vallées angevines et prairies de la Baumetie »,
- à 500 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II "Basses vallées angevines" et à 750 m de la ZNIEFF de type I « Lac du Maine »,
- à 1,1 km de la zone humide, bénéficiant d'une convention Ramsar, "Basses vallées angevines, marais de Basse-Maine et de Saint Aubin".

Ainsi, l'état initial décrit le contexte anthropisé du site d'implantation du projet sans ometire les enjeux importants liés à la biodiversité ou à la protection des sites au titre de la loi de 1930.

Le quartier Belle-Beille est concerné en partie par le périmètre de protection de « l'étang Saint-Nicolas et ses rives », en partie classé et inscrit en 1936 et dont la conservation relève de l'intérêt général. L'étude d'impact précise, y compris de manière illustrée, qu'une partie du bâti du quartier est localisée en site inscrit et classé, le long de l'avenue Notre-Dame-du-Lac, jusqu'à l'avenue du Général Pation. L'inscription d'un site constitue une servitude d'utilité publique opposable aux tiers.

Le quartier est bien desservi en infrastructures routières et en transports en commun. Mais le trafic automobile est conséquent sur certains boulevards (parfois supérieur à 8 000 véhicules/jour), avec des carrefours sensibles et des vitesses excessives, et les modes de déplacements doux sont peu développés. Le projet a pour objectif d'améliorer ce constat.

L'étude d'impact fournit aussi des renseignements sur la qualité de l'air respiré à Belle-Beille. Sans surprise, l'impact du trafic routier est réaffirmé aux abords des axes les plus passagers (boulevard Beaussier et RD n°523) avec des concentrations significatives en dioxyde d'azote.

Concernant le bruit, les nuisances sonores actuelles (boulevards à vitesse importante, autoroute, puis future ligne de tramway) sont importantes. L'étude d'impact indique « *un environnement sonore bruyant à proximité de ces axes* » et désigne le cœur de quartier et les bords de l'étang comme des espaces préservés. La majorité de la population reste malgré tout soumise à des niveaux très élevés : le tableau produit à la page 83 de l'étude indique que les terrains bordés par plusieurs axes routiers du secteur sont affectés par le bruit sur une largeur de 30 à 100 m. Dans ces conditions, il apparaît qu'une portion significative de la population subit des nuisances conséquentes en raison des bruits routiers.

D'une manière générale, l'emprise du projet sur des terrains déjà urbanisés relativise les enjeux environnementaux principalement liés au cadre de vie et à la prévention des nuisances. Toutefois, les enjeux écologiques liés à la conservation de la trame végétale existante, susceptible d'offrir des habitats à des insectes saproxylophages, des chiroptères, des amphibiens, des oiseaux tels que l'Aigretie garzetie, sont forts en phase travaux, plus particulièrement au niveau du parc Saint-Nicolas.

1 ZSC : zones spéciales de conservation introduites par la directive 92/43/CEE, Directive habitats-faune-flore du 21 mai 1992

2 ZPS : zones de protection spéciales créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages.

3.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et compenser

Le projet vise de nombreux impacts positifs, et notamment :

- l'amélioration de l'image du quartier, de l'accessibilité, de la mixité sociale,
- le désenclavement du quartier et le développement des circulations douces,
- la diminution de la consommation énergétique des bâtiments,
- le maintien des îlots de végétation et de la biodiversité avec un renforcement des continuités écologiques,
- la stabilisation de la gestion des eaux pluviales,
- l'amélioration qualitative de l'habitat (isolation acoustique et thermique, etc.).

Pour autant, les impacts liés à la phase travaux (déchets, bruit, perturbation des transports, etc.) et à la qualité de vie des habitants (pollution atmosphérique, bruit, etc.) appellent un traitement à part entière, dont l'étude d'impact rend compte.

La présence d'un tableau synthétique des mesures environnementales, des coûts et des mesures de suivi associées enrichit l'analyse de façon pertinente.

3.2.1 Organisation spatiale

Ce projet ambitieux vise à tisser des liens spatiaux entre les trois polarités que sont Beaussier et Elysée-Farcy (à vocation commerciale et de services) et Tati (à vocation d'équipements socio-éducatifs).
Il s'articule autour :

- du désenclavement du quartier (création de passerelles sur l'étang Saint-Nicolas, amélioration des circulations piétonnes et cyclistes),
- d'une amélioration des continuités végétales du réseau viaire, notamment vers les différents parcs,
- et du tracé de la nouvelle ligne de tramway appelée à desservir ce quartier : largeur de voirie, voies de circulation et partage de la voirie, aménagement des espaces publics.

3.2.2 Préservation des ressources naturelles

<u>Préservation de la biodiversité</u>
Face aux enjeux écologiques du parc et de l'étang Saint-Nicolas et des îlots de végétation concernés par le projet, le maître d'ouvrage propose un développement de la continuité écologique en créant des "perméabilités vertes" pour "initier l'insertion du grand paysage vers le cœur de Belle-Beille". De plus, il propose d'éviter au maximum des coupes et abatiages au niveau de l'espace boisé pérenne du parc Saint-Nicolas (l'étang Saint-Nicolas et ses rives sont un site inscrit et classé) et de préserver l'arbre remarquable de l'allée Paul Robin.

Concernant les deux sites Natura 2000 situés à proximité, il existe une continuité écologique potentielle avec le site de la ZAC en particulier pour certains insectes comme le Grand Capricorne (les autres espèces classées ne se retrouvent pas sur des secteurs impactés par le projet).

De même, l'aigrette garzette, espèce protégée[3], est présente à la fois sur le site Natura 2000 et au niveau de l'étang Saint-Nicolas. La préservation des relations éventuelles entre les deux populations n'est pas précisée dans le dossier.

Les travaux de réalisation des passerelles sur ce milieu fragile appellent des mesures spécifiques. En premier lieu, le maître d'ouvrage prévoit de réaliser les interventions nécessaires en dehors des périodes de nidification des oiseaux et de reproduction des amphibiens. Le présent dossier de réalisation de la ZAC apporte des compléments sur ce point par rapport au dossier de création. Toutefois, au-delà des enjeux faunistiques, les compléments d'inventaires d'octobre 2018 au droit des passerelles, réalisés hors période de floraison des principales plantes locales, n'ont pas permis d'évaluer une composition floristique précise ni de statuer sur la présence ou non d'espèces végétales patrimoniales.

La MRAe recommande de vérifier que l'implantation des passerelles telle que prévue n'est pas susceptible d'impact sur des espèces floristiques patrimoniales ou, dans le cas contraire, de réinterroger leur implantation.

Une attention particulière doit être apportée au maintien des finalités actuelles de cet étang. Les zones d'hivernage des amphibiens (gîtes de repos différents des zones de reproduction), et les zones de quiétude et de nidification des oiseaux tels que l'Aigrette garzette doivent être préservées au maximum et donc intégrées à la réflexion sur les lieux d'implantation des passerelles.

Par ailleurs, tout projet de passerelle traversant l'étang Saint-Nicolas ou le Brionneau devra a minima faire l'objet d'un « porter à connaissance » auprès de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Paysage et patrimoine

Il est à souligner que la requalification des espaces publics a notamment pour objet d'améliorer le cadre de vie du quartier et de permettre son désenclavement. La végétalisation des pieds d'immeubles et d'une partie importante du réseau viaire, ainsi que la création de jardins partagés permettront de diffuser le végétal jusqu'au cœur du quartier.

Ce développement de la végétalisation des rues requalifiées est intéressant et les différentes orientations retenues influeront positivement sur l'ambiance et les paysages urbains.

L'analyse des impacts du projet sur les sites classés et inscrits est abordée succinctement, en quelques lignes. Il est conclu rapidement que les aménagements prévus ne remettront pas en cause le caractère du site inscrit et son aspect actuel, sans proposer pour autant d'argumentaire à l'appui. Les seules garanties avancées ont trait aux procédures réglementaires encadrant ces périmètres de protection. L'incidence est toutefois qualifiée de faible. Les compléments apportés dans le dossier de réalisation ne suffisent pas à le démontrer.

3 En France, l'espèce a été longtemps présente uniquement en Camargue (à partir de 1920), mais depuis les années 1980, une progression spectaculaire des effectifs et une expansion ont eu lieu. Elle occupe depuis 1994 la totalité des départements côtiers de la façade Atlantique qui hébergent 60% de l'effectif national (source : MNHN)

Certains travaux du projet seront réalisés dans le périmètre de protection des monuments historiques tels que l'ancienne abbaye Saint-Nicolas et la chapelle funéraire de la famille Thouin, mais sans co-visibilité, et aux abords de l'église Sainte-Marie (édifice patrimonial), mais sans incidence sur ce patrimoine.

Concernant l'ensemble patrimonial de l'avenue Notre-Dame-du-Lac (patrimoine bâti du XXe siècle), situé aux abords de l'étang Saint-Nicolas, des travaux de déconstruction/construction et réhabilitation sont prévus.
L'étude précise que les « constructions nouvelles devront s'inscrire de façon harmonieuse dans l'environnement urbain » et que, le cas échéant, une consultation de l'architecte des bâtiments de France sera prévue. L'impact sur le patrimoine demeure peu détaillé.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des impacts sur le patrimoine bâti et paysager urbain.

La zone de présomption de prescription archéologique (partie sud-est du quartier de Belle-Beille) étant en dehors de la zone de travaux, le projet est uniquement soumis aux règles de l'archéologie préventive.

Ressource en eau
Concernant la gestion des eaux pluviales, l'étude indique que le projet n'entraînera pas d'augmentation des surfaces imperméabilisées, qu'il n'aura donc pas d'impact sur les rejets d'eaux pluviales.

La MRAe rappelle que, lorsqu'une opération d'aménagement sera définie, il conviendra de déposer auprès du service police de l'eau un « porter à connaissance » relatif à la gestion des eaux pluviales : incidences du projet sur le rejet existant, mesures compensatoires et accord du gestionnaire du réseau pour le raccordement.

3.2.3 Prise en compte des risques et limitations des nuisances

Déchets de chantier et économie circulaire
La réflexion prévoit le tri et la valorisation des déchets de chantier, estimés à 30 000 tonnes.
Pour plus d'efficacité, elle prévoit également une mutualisation entre chantiers de la ZAC de Belle-Beille. Ainsi, la proximité des chantiers de déconstruction et la relative simplicité de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique (Angers Loire Habitat est pratiquement le seul bailleur social concerné par les travaux de la ZAC) sont des atouts.

Les entreprises devront s'engager à respecter cet objectif de tri et de valorisation des déchets via la réalisation d'un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets.

La production de déchets est un impact majeur du projet et la MRAe souligne le caractère essentiel de ces mesures. Elle ati re également l'ati ention sur l'importance de la mise en place des moyens nécessaires à la réalisation d'un tri efficace sous abri sur les différents chantiers et d'un suivi très rapproché des entreprises concernées.

Pour information, le projet de renouvellement urbain concomitant du quartier angevin de Monplaisir prévoit la mise en place de filières de tri / valorisation des déchets de ses chantiers : un rapprochement pourrait être intéressant.

Amiante

Les compléments apportés à l'étude d'impact au stade réalisation apportent des précisions satisfaisantes quant à la prise en compte de ce risque.

Bruit

Pour les inévitables nuisances sonores liées à la phase travaux, le maître d'ouvrage prévoit de limiter la gêne en utilisant des matériels respectant les normes actuelles, en réalisant les travaux de jour, sauf cas exceptionnel, et en rappelant la réglementation relative au bruit aux entreprises concernées.

Le tableau produit à la page 121 indique que les terrains bordés par plusieurs axes routiers du secteur sont affectés par le bruit sur une largeur d'au moins 100 mètres. Il est donc établi qu'une portion significative de la population subit des nuisances conséquentes en raison des bruits routiers.
Concernant les constructions neuves du projet, elles intégreront les exigences acoustiques liées aux voies de circulation et bénéficieront des réductions de vitesse envisagées sur certains axes.

La réhabilitation de certains logements existants permetira une réduction des niveaux sonores observés dans les habitations.

La majorité de la zone définie pour le projet est a priori soumise à des nuisances sonores inférieures aux seuils réglementaires mais néanmoins élevées : il est rappelé qu'en matière de bruit, les limites réglementaires doivent être considérées comme des "bornes ultimes".

L'ensemble des logements réhabilités verra son isolation phonique améliorée. Les systèmes d'aération des logements devront donc être étudiés et traités en conséquence afin que la santé des habitants ne soit directement impactée notamment par rapport au risque lié au radon détaillé ci-dessous.

Les zones de calme résultant de l'existence de parcs et jardins ne doivent pas cacher une situation contrastée, notamment du fait de la proximité d'axes particulièrement passants et bruyants.

La MRAe réitère sa recommandation d'une réflexion plus aboutie sur le bruit, avec une répartition des bâtiments analysée en fonction de la sensibilité de l'usager et des zones affectées par le bruit (le long des axes routiers principaux).

Qualité de l'air extérieur

Concernant la qualité de l'air pendant les travaux, la rénovation du quartier passe par la démolition des immeubles les plus vétustes. Il est apprécié de voir que l'étude intègre la gestion des poussières (avec l'association de brumisateurs aux bras télescopiques utilisés pour la démolition).

Les mesures de réduction de la vitesse des véhicules et le développement des modes de transport doux vont contribuer à améliorer la qualité générale de l'air ambiant.

La MRAe recommande de réduire, si possible, la densité de l'habitat aux abords des voies les plus empruntées par le trafic automobile.

Le choix des végétaux n'est pas abordé à ce stade de l'étude, mais il peut également avoir un rôle sur la réduction des concentrations de polluants atmosphériques (espèces caduques, plantées en diversifiant les formes et les variétés, et en bannissant les essences allergisantes telles que les bouleaux ou noisetiers).

Pollution des sols

Le maître d'ouvrage prévoit, en fonction de la proximité de sites d'anciennes activités polluantes ou à risque avec les programmes de construction à définir, la réalisation d'expertises de pollution.

La définition précise des zones à construire en phase opérationnelle devra intégrer en parallèle les expertises de pollution nécessaires.

Radon

Le projet ne prévoit pas l'urbanisation de secteurs non imperméabilisés. De plus, l'étude indique que l'exposition des logements neufs et réhabilités sera améliorée grâce à la bonne ventilation des pièces et à l'amélioration de l'étanchéité au niveau du sol.

Ce risque sanitaire est lié au contexte géologique. Il est avéré sur tout le territoire d'Angers (identifié en catégorie 3 de potentiel radon) et considéré comme élevé. Il doit donc être accompagné de préconisations spécifiques, d'autant plus qu'une meilleure isolation thermique des habitations peut accentuer le risque radon.

Bien qu'il n'existe pas à ce jour de normes officielles applicables aux constructions, la MRAe recommande d'intégrer à la conception du bâti des mesures suffisantes pour limiter le risque radon : une ventilation efficace des locaux et des mesures d'amélioration de l'étanchéité des parties enterrées (cave, sous-sol) en contact avec le sol.

3.2.4 Contribution au changement climatique, énergie et mobilité

Énergies renouvelables

L'étude d'impact évoque notamment les possibilités de développement de différentes énergies renouvelables (raccordement au réseau de chaleur existant, mise en place de panneaux solaires thermiques, voire photovoltaïques, géothermie), éléments issus de l'étude d'opportunité énergies renouvelables et réseau de chaleur de la ZAC de Belle-Beille, annexée à l'étude d'impact.

Le descriptif proposé s'en tient encore à ce stade à des hypothèses et les choix ne sont pas arrêtés. Le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur est décrit comme une stratégie qui sera affinée lors de l'établissement du plan de masse. Les compléments apportés au dossier de réalisation précisent également que la collectivité s'est engagée dans une démarche écoquartier qui comporte vingt engagements, dont l'engagement n°17 qui vise la sobriété énergétique et la

diversification des ressources au profit des énergies renouvelables et de récupération. La déclinaison de cet engagement et les objectifs propres à l'opération d'aménagement sont en cours de définition.

LA MRAE recommande de préciser les objectifs de performance énergétique d'un quartier ayant vocation à accueillir plus de 11 000 habitants.

Îlots de chaleur :

L'étude aborde le phénomène des îlots de chaleur et les compléments apportés dans le cadre du dossier de réalisation sont de qualité et éclairent avec pertinence la prise en compte de cet enjeu. Le projet prévoit d'améliorer globalement la végétalisation déjà importante dans ce quartier, en particulier aux pieds des immeubles, ce qui devrait réduire ce phénomène. La MRAe observe que la place du végétal développée dans ce projet est l'un des aspects les plus novateurs et positifs du dossier.

Si la question de la végétalisation semble bien intégrée au projet, la MRAe recommande néanmoins d'associer l'efficacité des végétaux et la pertinence des formes urbaines (hauteurs des constructions, exposition, création d'ombres, circulation d'air entre les bâtiments).

Desserte et mobilité

Le quartier de Belle-Beille est accessible depuis des axes routiers d'importance et desservi par plusieurs lignes de transport en commun. À l'horizon 2022, la nouvelle ligne de tramway B reliera les quartiers de Belle-Beille à l'ouest et de Monplaisir à l'est.

Le projet prévoit le développement des déplacements doux et la restructuration de l'ensemble des déplacements en lien avec l'arrivée du tramway. Ceci doit s'accompagner d'une atiention particulière à la sécurité et à la praticité : il est important que les voies cyclables et piétonnes soient correctement sécurisées notamment au niveau des intersections entre les liaisons douces, les carrefours et le tramway. La sécurisation des pistes cyclables a pleinement été prise en compte dans cetie version actualisée du dossier. Pour favoriser le développement de l'usage du vélo, il est essentiel d'intégrer également de nombreux stationnements vélos au projet, ce qui est proposé.

Le projet a pour but de rééquilibrer la place de la voiture au profit d'autres modes. Aussi le stationnement sera redéfini dans certains secteurs (éloignement des fenêtres des habitations, création de stationnements longitudinaux sur certaines sections, réalisation du parking relais).
Ces propositions paraissent cohérentes et proportionnées.

Les compléments apportés à l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC achèvent de structurer la desserte de quartier, que ce soit par le maillage de transports en commun ou l'incitation aux modes actifs (marche, vélo).

Circulation

Les travaux pourront conduire à une réduction du stationnement et de la voirie. L'étude évoque la mise en place de déviations autour des zones de chantier.

S'il est difficile de le définir à ce stade de réflexion du projet, un plan de circulation paraît nécessaire et devra être élaboré précisément. L'articulation avec les autres travaux (tramway…) sera essentielle, de même que la signalétique chantier correspondante. De plus, le chantier devra respecter la continuité des circulations vélos et piétons. Les bandes cyclistes et les passages piétons pourront être provisoirement déplacés pour assurer la circulation des usagers vulnérables. Peu d'éléments complémentaires sont fournis sur ce thème au stade réalisation de la ZAC par manque de visibilité sur le phasage des travaux.

3.3 Justification des choix du projet

L'étude d'impact ne présente pas de chapitre dédié à l'analyse des variantes.

Le quartier de Belle-Beille est l'un des derniers quartiers d'habitat social de l'agglomération qui n'a pas fait l'objet d'opération structurante de renouvellement urbain. Il connaît un véritable enclavement et des difficultés sociales et sécuritaires importantes justifiant l'implantation, en son centre, de cetie ZAC, avec l'objectif d'améliorer la mixité urbaine et sociale.

Pour autant, la présentation de plusieurs scénarios présentant des alternatives à une exposition importante au bruit et/ou à la pollution de l'air aurait eu toute sa place dans ce chapitre constitutif d'une étude d'impact.

La MRAe rappelle l'obligation réglementaire (article R122-20 du code de l'environnement) de présenter dans le rapport environnemental des solutions de substitution raisonnables et les motifs pour lesquels le projet a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

3.4 Compatibilité du projet avec les documents cadres

Le projet de ZAC est compatible avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pôle métropolitain Loire Angers où le secteur de Belle-Beille est identifié, au schéma de référence, comme secteur de rénovation prioritaire. Le parc Saint-Nicolas est qualifié d'"espace de qualité patrimoniale et / ou paysagère", il constitue un réservoir de biodiversité et fait partie de la trame verte et bleue.

Au niveau du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) d'Angers Loire Métropole, le projet s'inscrit principalement en zone UDru (correspondant aux grands secteurs de renouvellement urbain) et partiellement en zones UD et UC. Le parc (espace boisé pérenne) et l'étang Saint-Nicolas sont classés en N (zone naturelle). Or, il n'est pas prévu de défrichement, les aménagements projetés ne remetient pas en cause la trame verte et bleue et l'arbre remarquable identifié allée Paul Robin sera préservé. L'opération est donc compatible avec le PLUi.

Des bâtiments situés au nord de l'avenue de Notre-Dame-du-Lac sont classés en "ensembles bâtis singuliers" : les protections semblent également bien intégrées au schéma d'intention du quartier et les démolitions prévues feront l'objet d'un permis de démolir.

De plus, la ZAC est incluse dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie dans le PLUi du quartier Belle-Beille. En particulier, l'OAP comprend un objectif de développement des modes doux (vélo, marche…) et la valorisation de l'étang Saint-Nicolas et des grands espaces

verts structurants du quartier. Elle « cible 2 centralités à développer, conforter ou renforcer : Beaussier et Tati/Pation/Elysée ». Le projet apparaît compatible avec ces orientations.

3.5 Résumé non technique et analyse des méthodes

Le résumé non technique de l'étude d'impact est globalement didactique.
Les noms des auteurs de l'étude d'impact sont indiqués et leurs compétences précisées. L'analyse des méthodes n'appelle pas de remarque particulière.

4 Conclusion

La réalisation de la ZAC sur le quartier de Belle-Beille, bénéficiant du dispositif Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et ayant pour objectif principal la requalification urbaine (avec labellisation Ecoquartier) de ce quartier prioritaire de la politique de la ville, comporte de nombreux impacts positifs.

L'ampleur du projet et de sa réalisation dans un temps long rendent complexe l'appréciation des impacts et la définition des mesures de prise en compte suffisamment précises à un stade encore amont de la phase opérationnelle. L'étude d'impact complétée au stade de la réalisation de la ZAC apporte toutefois un certain nombre de garanties en faveur d'une prise en compte satisfaisante des enjeux environnementaux et de santé humaine identifiés, mais certains sujets apparaissent encore insuffisamment aboutis.

La MRAe note qu'une meilleure articulation entre le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe émis le 13 avril 2018 sur le dossier de création de la ZAC et les modifications apportées à l'étude d'impact du présent dossier de réalisation aurait permis de mieux préciser encore le contenu de l'étude d'impact.

Aussi, la MRAe recommande :

- ***une réflexion plus aboutie sur le bruit et la qualité de l'air afin de justifier d'une implantation du bâti acceptable aux abords des axes les plus fréquentés par le trafic automobile ;***
- ***d'affiner les emplacements des passerelles traversant l'étang Saint-Nicolas ou le Brionneau pour éviter toute destruction ou perturbation d'espèces protégées faunistiques et floristiques, présentes sur le site.***

Pour la MRAe Pays de la Loire, le président,

Daniel Fauvre